



Refus assurance prêt immobilier

Par **algrant**, le 18/09/2016 à 12:48

bonjour,

Sollicitant un prêt immobilier auprès de ma banque, celle-ci m'a remis un questionnaire santé à remplir.

Suite à l'indication où j'indique que j'ai un traitement permanent anti-cholestérol, avec prise de pravastatine, l'assurance ne veut pas m'assurer.

Est-ce que j'ai un recours contre cet abus ?

Par **amajuris**, le 18/09/2016 à 13:48

bonjour,

ce n'est pas un abus mais refus de prise de risque de la part de la banque.

vous pouvez passer par une autre assurance ou un autre organisme de prêt voir un courtier.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.leblogpatrimoine.com/credit-immobilier/assurance-de-pret-et-maladie-comment-faire-en-cas-de-refus-de-surprime-ou-dexclusion.html>

salutations

Par **BrunoDeprais**, le 18/09/2016 à 16:56

Bonjour

Faites une délégation d'assurance, et ne parlez pas de ce genre de traitement, c'est du

tellement classique.....

Personne ne vous oblige de contracter l'assurance que vous suggère l'organisme prêteur, ce sont des opérations juridiques différentes.

A voir si vous banque vous a accordé le prêt et sinon allez voir d'autres banques.

Par **morobar**, le **18/09/2016** à **17:13**

Bonsoir,

[citation] ne parlez pas de ce genre de traitement, c'est du tellement classique..... [/citation]

Ce n'est pas forcément une bonne idée, quoi va conduire en cas de réalisation d'un risque garanti, à un refus de pris en charge.

Par **chaber**, le **18/09/2016** à **17:32**

En cas de refus, l'assureur doit vous l'indiquez en vous informant des raisons de ce refus. Il devra dans ce courrier vous indiquer les coordonnées de la commission de médiation de la convention Aeras à saisir en recours.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20520>

l'assureur vous a-t-il informé de son refus dans les règles ci-dessus?

Par **BrunoDeprais**, le **18/09/2016** à **17:42**

Bonjour Morobar

Oui je sais que ce n'est pas un bon conseil, car il peut avoir des conséquences juridiques fâcheuses, comme tout simplement fausse déclaration, et nullité du contrat.

Mais combien de français d'un certain âge sont traités contre le cholestérol?

Par **morobar**, le **19/09/2016** à **08:26**

C'est mon cas en tant que cardiaque (4 arrêts et pose de stents)et dès lors je rencontre le même problème au point que j'ai renoncé aux crédits.

En effet outre des dossiers à ne plus finir, le taux d'assurance est largement supérieur au taux du crédit.

Alors faire une fausse déclaration permet effectivement de franchir le cap documentaire et d'obtenir le crédit, mais en sachant que l'assureur ne prendra jamais le relai.

Par **Lag0**, le **19/09/2016** à **08:37**

Salut,

Même souci pour moi et mon hypertension.

Pour avoir un prêt, il faut effectivement cacher ce traitement et payer l'assurance à perte car elle ne servira à rien en cas de besoin...